

Code de Conduite Fournisseur

I. Introduction

TOTEM France agit conformément à

- sa « Politique RSE »,
- son « Code de Conduite »,
- sa « Politique Anticorruption »,
- et ses « Engagements en matière d'Achats Responsables »,

disponibles sur les sites www.totemtowers.com/fr et www.totemtowers.com/fr/totem-en-france.

Sur la base des valeurs fondamentales inscrites dans les documents sus mentionnés, TOTEM France a élaboré son Code de Conduite Fournisseur qui sera joint au contrat.

Le présent Code de Conduite Fournisseur n'a pas pour but de remplacer les lois et réglementations en vigueur en France et dans les pays au sein desquels opèrent le fournisseur.

Il a pour objectif d'introduire des principes de comportement et des contraintes complémentaires à prendre en compte par ses fournisseurs et de rappeler son exigence que les lois et réglementations soient appliquées de manière fidèle et efficace.

II. Engagement du Fournisseur

Le Fournisseur reconnaît que le respect du présent Code de Conduite Fournisseur constitue une obligation contractuelle essentielle au titre du Contrat avec TOTEM France.

Le Fournisseur s'engage à exiger de ses contractants et sous-traitants (les « Sous-traitants ») de respecter les Principes de ce Code de Conduite Fournisseur dans la mesure où ils participent à la fourniture des produits ou services au titre du Contrat conclu avec TOTEM France.

III. Les principes

Ci-dessous sont énumérés les principes qui constituent le Code de Conduite Fournisseur de TOTEM France.

1. Relation avec le droit national et européen

Le Fournisseur se conformera aux lois et aux dispositions réglementaires applicables. Cela inclut notamment :

- Les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, et notamment, sans limitation, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique, dite loi SAPIN 2 (les "Règles Anti-Corruption")
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) et le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données Personnelles traitées dans le cadre du Contrat (les règles relatives à la protection des Données Personnelles).

- Toutes sanctions, y compris les embargos, pouvant avoir été imposées par la France ou l'Union Européenne (les "Sanctions Économiques").

2. Relation avec le droit international

Le Fournisseur se conformera aux sanctions commerciales internationales, y compris les embargos, découlant d'une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (les "Sanctions Économiques Internationales").

3. Respect des droits humains

Le Fournisseur s'engage et veille à ce que ses fournisseurs et Sous-traitants s'engagent à :



- Respecter les droits humains proclamés au niveau international et ne doit pas se rendre complice de toute violation des droits humains quelle qu'elle soit.
- Respecter la dignité de la personne, la vie privée et les droits de chaque individu.
- Prohiber l'esclavage sous toutes ses formes.

4. Liberté d'association et droit à la négociation collective

Le Fournisseur s'efforce de mettre en œuvre les normes internationalement reconnues, par exemple les conventions de l'OIT, sans enfreindre le droit national.

Il veille à ce que ses employés et représentants, y compris les travailleurs temporaires, puissent ouvertement s'exprimer au sein de leur entreprise concernant toute question ayant trait à leurs conditions de travail.

5. Travail des enfants

Le travail des enfants est strictement prohibé.

« Le Travail des enfants » correspond à la définition de l'OIT-IPEC et de « l'Article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CNUDE) ».

S'il est découvert qu'un enfant travaille dans les locaux du Fournisseur, le Fournisseur doit immédiatement prendre des mesures pour remédier à la situation afin de servir au mieux l'intérêt de l'enfant.

6. Diversité et non-discrimination

Le Fournisseur doit interdire et lutter contre la discrimination négative basée sur des critères liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, la religion, les opinions politiques et autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance et autre situation.

Il doit promouvoir la diversité, l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail. Le Fournisseur doit traiter tous les employés avec respect et ne doit pas infliger de châtiments corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.

7. Rémunération

Le Fournisseur doit accorder une rémunération conforme à la réglementation nationale relative au salaire minimum. En l'absence de réglementation nationale, la rémunération doit être suffisante pour répondre aux besoins essentiels (OIT C131 – Convention sur la fixation des salaires minima). Les bases à partir desquelles les travailleurs sont payés doivent leur être clairement communiquées en temps opportun. Le Fournisseur ne doit pas avoir recours à des déductions salariales en tant que mesures disciplinaires.

8. Heures de travail

Le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, doivent être au moins conformes aux lois nationales applicables.

En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer. Le Fournisseur doit respecter les besoins de chaque travailleur en matière de repos et veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de congés payés.

9. Santé et sécurité

Le Fournisseur procurera à ses travailleurs un environnement de travail conforme en matière de sécurité et de protection de leur santé et doit mettre en œuvre des mesures efficaces – s'il y a lieu – afin d'améliorer l'environnement de travail.

Le Fournisseur doit faire tout son possible afin de maîtriser les risques et prendre les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles.

Le Fournisseur doit régulièrement organiser des formations adaptées afin de veiller à ce que les travailleurs disposent de connaissances suffisantes en matière de santé et de sécurité. Cela inclut la fourniture d'équipements appropriés de protection individuelle et des instructions quant à son utilisation.

Le Fournisseur, lorsqu'il fournit l'hébergement, doit veiller à ce que ce dernier soit propre et sûr et qu'il réponde aux besoins essentiels des travailleurs et, le cas échéant, à ceux de leur famille.

Le Fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un Système de Management de la Santé et Sécurité établi sur la base des standards internationaux comme l'OHSAS 18001 ou une norme équivalente.



10. Responsabilité environnementale

10.1. Protection de l'environnement

Le Fournisseur doit prendre en compte les enjeux environnementaux, promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le Fournisseur doit agir conformément aux lois et réglementations environnementales nationales et internationales, prises sous leur forme la plus exigeante, en particulier pour les déchets dangereux et les directives RoHS et DEEE.

Le Fournisseur doit minimiser ses impacts environnementaux négatifs et doit mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement.

10.2. Economie circulaire

TOTEM France attend du Fournisseur qu'il respecte les règles de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie du produit : conception, développement, production, transport, utilisation et élimination et/ou recyclage.

Le Fournisseur doit minimiser ou éviter tous les rejets dangereux dans l'air, la consommation d'énergie et les émissions de CO₂. En particulier, le Fournisseur doit développer des produits et des services à faible consommation d'énergie et qui engendrent une réduction des émissions de CO₂ tout au long du cycle de vie.

Le Fournisseur doit obtenir et respecter tous les permis nécessaires.

Il est encouragé à mettre en place un Système de Management Environnemental basé sur des normes internationales telles que ISO 14001.

10.3. Gestion des ressources naturelles et des déchets

Lors de l'approvisionnement ou de la production de produits, le Fournisseur doit limiter son utilisation de matières premières et de ressources afin de minimiser son impact sur l'environnement.

Le Fournisseur est encouragé à tracer la provenance des minéraux provenant de zones de conflit, promouvant ainsi la transparence dans le cadre de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, et à mettre en place des mesures à cette fin.

L'utilisation de ressources rares doit être limitée ou évitée autant que possible.

Les déchets produits par l'ensemble de ses activités doivent être identifiés, maîtrisés et traités. Le Fournisseur doit s'efforcer de réduire les déchets. Le traitement des déchets doit être conforme aux lois environnementales applicables.

11. Anti-Corruption

Le Fournisseur doit s'abstenir de toutes formes de corruption ou même d'actions qui pourraient potentiellement être interprétées comme telles.

Le Fournisseur ne peut offrir ou promettre d'offrir d'avantages illégaux à des salariés de TOTEM France afin de se voir accorder un traitement préférentiel ou d'obtenir une décision favorable. Il en est de même concernant les dons, les cadeaux ou les invitations à des repas d'affaires ou à des événements commerciaux.

Le Fournisseur ne peut offrir ou promettre d'offrir d'avantages illégaux à des fonctionnaires, ni à des décideurs opérant dans le secteur privé, afin de se voir accorder un traitement préférentiel ou d'obtenir une décision favorable dont il fera bénéficier TOTEM France. Il en est de même concernant les dons, les cadeaux ou les invitations à des repas d'affaires ou à des événements commerciaux.

Le Fournisseur ne peut accepter des avantages, des invitations et des cadeaux pour influencer ses décisions commerciales. De même, le Fournisseur ne peut pas demander des avantages.

Le Fournisseur exige de ses directeurs, dirigeants, employés, fournisseurs, filiales, Sous-traitants et des représentants respectifs de chacun d'entre eux de respecter les dispositions anti-corruption sus mentionnées.

12. Conflit d'intérêts

Le Fournisseur doit éviter ou déclarer à TOTEM France les situations de conflits d'intérêts qui pourraient engendrer des décisions au détriment de TOTEM France ou des risques de corruption.

Si le Fournisseur est également un client de TOTEM, il ne doit pas en tirer injustement profit et doit tenir les achats et les ventes strictement séparés.

Le Fournisseur exige de ses directeurs, dirigeants, employés, fournisseurs, filiales, Sous-traitants et des représentants respectifs de chacun d'entre eux de respecter les



dispositions de traitement des conflits d'intérêts sus mentionnées.

13. Concurrence

Le Fournisseur doit respecter les règles de concurrence libre et loyale dans l'ensemble des relations commerciales et doit en particulier ne pas agir à l'encontre de toute loi relative à la concurrence et/ou de toute loi antitrust (loi relative aux ententes).

14. Partenariat

Toutes les mesures relatives au partenariat doivent être conformes à la législation en vigueur.

15. Contributions politiques

Le Fournisseur ne peut effectuer des dons d'argent ou accorder des avantages pécuniaires à des parties au-delà de ce qui est autorisé par la loi.

16. Blanchiment d'argent

Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le blanchiment d'argent dans le cadre de sa sphère d'influence.

17. Sécurité et protection des données

Le Fournisseur doit respecter toutes les Lois applicables en matière de protection des Données Personnelles, ainsi que toutes les exigences spécifiques relatives à la protection et à la sécurité des données prévues dans le Contrat.

18. Surveillance et audits sociaux / environnementaux / de conformité

Afin de garantir la conformité aux Principes du Code de Conduite pendant toute la durée du Contrat, le Fournisseur fournira sur demande et à tout moment à TOTEM France tous les éléments permettant d'établir une telle

conformité et informera immédiatement TOTEM France lorsqu'il a connaissance, ou a des raisons de croire, qu'il a lui-même manqué, ou qu'un de ses Sous-traitants a manqué, à son obligation de respect des Principes et des mesures correctives adoptées afin de rétablir la conformité aux Principes.

En cas de modification du cadre légal et/ou réglementaire ou d'une décision de justice qui impliquerait une violation des Principes par l'une des Parties, TOTEM France pourra introduire les modifications pertinentes, que le Fournisseur devra respecter.

S'ils ne sont pas couverts par le Contrat, les éléments suivants s'appliqueront en matière d'audits sociaux, environnementaux et de conformité : TOTEM France et/ou son représentant habilité aura le droit de réaliser des activités de surveillance du Fournisseur et de ses Sous-traitants afin de procéder à une évaluation de la conformité du Fournisseur et des Sous-traitants concernant les Principes énoncés dans le Code de Conduite.

Cela inclut le droit pour TOTEM France et/ou son représentant habilité de réaliser des audits comprenant des inspections sur site, de mener des questionnaires et des entretiens avec des travailleurs librement choisis au sein des locaux du Fournisseur, sur les sites de fabrication et/ou en d'autres lieux sur lesquels le travail est effectué pour le compte du Fournisseur. Le Fournisseur reconnaît que TOTEM France a le droit d'exiger et de recevoir de plus amples informations (par exemple, EcoVadis/E-TASC/évaluations internes) s'il juge cela nécessaire. Sur demande d'Orange, le Fournisseur informera Orange des mesures adoptées pour veiller à la conformité relative aux Principes. En cas de défaut de conformité relative aux Principes, ce défaut devra immédiatement être notifié à Orange et être suivi d'un plan d'amélioration qui devra être mis en œuvre dans les délais impartis.

19. Défaut de conformité

Un défaut de conformité significatif des Règles peut engendrer la résiliation du Contrat conformément à ses dispositions.

IV. Contact

compliance.totemfrance@totemtowers.com

132 avenue Stalingrad – 948100 VILLEJUIF – France